

Service de l'enseignement – 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 10
f +41 32 420 54 11
sen@jura.ch

**A toutes les
communes jurassiennes**

Delémont, le 29 avril 2021

Subventionnement de moyens d'enseignement et d'infrastructures numériques dans les écoles primaires et secondaires

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s,

Nous notons depuis quelque temps les nombreux efforts consentis par les communes jurassiennes en vue d'acquérir des tableaux interactifs et des moyens informatiques de qualité pour les écoles de la scolarité obligatoire. Nous tenons à saluer cette volonté d'offrir aux élèves et au corps enseignant des conditions de travail en constante évolution dans les écoles primaires et secondaires.

Néanmoins, quelques incompréhensions de la part de certaines communes à ce sujet ont été portées à notre connaissance. Ainsi, dans le but de rappeler les informations que nous avons communiquées lors de la séance de l'Association jurassienne des communes du 21 avril 2021, il nous paraît dès lors indispensable d'apporter quelques précisions à votre intention. De même, nous estimons utile de rappeler le contenu des principales dispositions légales dont vous devez tenir compte pour présenter, sans ambiguïté, d'éventuelles demandes de subvention.

Sur le plan légal, les communes sont tenues de mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement ; elles les aménagent, les équipent, les entretiennent et en assurent la gestion courante (article 42 de la loi sur l'école obligatoire ; RSJU 410.11). L'emplacement, les plans et les devis de construction ou de transformation des locaux et installations scolaires sont soumis à l'approbation préalable du Département. L'Etat participe par des subventions aux frais de construction, de transformation et d'équipement initial. Le Parlement fixe par décret les principes et les procédures d'octroi de ces subventions (article 45 de la loi sur l'école obligatoire ; RSJU 410.11).

Les dépenses de transformation concernant les frais qui découlent de l'adaptation des installations existantes aux normes légales et réglementaires pour des moyens d'enseignement liés aux nouvelles technologies donnent droit à subvention (article 4 du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires ; RSJU 410.316).

Ces nouveaux moyens donnant droit à subvention sont de trois ordres : des tableaux interactifs ou numériques fixés au mur, des visualiseurs de documents ainsi que des améliorations du réseau et des infrastructures informatiques des écoles par l'acquisition de serveurs et l'augmentation du débit des connexions internet. Par contre, le renouvellement et l'accroissement du parc informatique ainsi que l'achat de tablettes numériques et de beamers ne donnent pas droit à subvention.

Enfin, pour ce domaine comme pour toute autre subvention, les communes doivent indispensablement adresser leurs demandes avant le début des travaux ou l'acquisition du matériel. En effet, aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours ou des acquisitions déjà faites. L'autorité compétente peut toutefois autoriser la mise en chantier ou la préparation d'une acquisition s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier pour de justes motifs. Cette autorisation n'est ni une décision d'octroi, ni une promesse de subvention, ni un engagement similaire de l'autorité compétente (article 21 de la loi sur les subventions ; RSJU 621).

Nous espérons ainsi avoir clarifié les éventuelles questions qui pourraient être soulevées. Le sousigné reste toutefois à disposition pour tout renseignement complémentaire (Monsieur Fabien Kohler, responsable de la section gestion au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont – fabien.kohler@jura.ch – 032 420 54 10).

Veuillez croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Fabien Kohler
Responsable de la section gestion



- Copies :**
- Service des infrastructures (SBD)
 - Délégué aux affaires communales
 - Contrôle des finances
 - Association jurassienne des communes
 - Directions des écoles primaires et secondaires